

DELIBERATION du conseil municipal

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 14

Conseillers présents : 9

Conseillers absents : 5

Séance du 8 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq le huit avril à 20h, le conseil municipal régulièrement convoqué le 1^{er} avril, s'est réuni, dans la salle des séances de la mairie sous la présidence de Madame Isabelle DOLLINGER, Maire et comme secrétaire de séance Madame Richarde BONATI-VELTEN.

Membres présents ayant pris à la délibération n°2025/16 :

Mme Isabelle DOLLINGER, Mme Marie-Laure PFEIL, M. Jean-Noël BURG, Mme Nathalie ANTONI, Mme Richarde BONATI-VELTEN, M. Eric HIRSCH, M. Geoffrey LANG, Mme Estelle OHLMANN, M. Jean-Marie STEINMETZ.

Membres absents à la délibération n°2025/16 :

M. Kévin DEBES, M. Sébastien FUCHS, Mme Tania LAZARUS, Mme Emmanuelle MULLER WEIBEL, M. Mathieu TRAUTTMANN.

Délibération 2025/16

objet : Reversement à la C.A.H. d'une quote-part de la taxe foncière communale sur les propriétés bâties perçue dans les Zones d'Activités Economiques

Le Maire précise au Conseil municipal que les Zones d'Activités Economiques (ZAE) constituent un levier majeur du développement territorial. Leur attractivité et leur dynamisme reposent sur des investissements significatifs en aménagement, entretien et promotion, nécessitant une mobilisation efficace des ressources fiscales locales. Ces ZAE relèvent de la compétence de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) qui en assure la création, l'aménagement, la gestion et la valorisation. Bien que cette compétence soit assurée par la CAH, la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) payée par les entreprises implantées dans ces ZAE est en très grande partie perçue par les communes. Cela créé un déséquilibre entre les charges supportées par la CAH et les ressources dont elle dispose. Le Pacte financier, fiscal et de solidarités 2021-2026 actualisé, approuvé à l'unanimité par le Conseil communautaire lors de la séance du 28 mars 2024, prévoit en son point 4.1 le « transfert à la CAH d'une partie de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue par les communes au titre des zones d'activités de leur territoire ». L'objectif de ce dispositif est d'assurer un meilleur alignement entre les compétences exercées et les ressources fiscales associées en transférant une partie de la TFPB des ZAE au profit de la CAH. Les modalités de reversement de la TFPB ont fait l'objet de nombreux échanges entre les maires des communes concernées et la CAH. Celles-ci ont été définitivement arrêtées le 23 décembre dernier et formalisées dans une convention. Batzendorf étant concernée par la zone d'activités en cours de création, le Maire invite les membres de l'assemblée délibérante à se prononcer sur cette convention.

Ayant entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5214-23 et L.5216-5, relatifs aux modalités de répartition des ressources fiscales entre l'E.P.C.I. et ses communes membres ;

Vu la compétence de la CAH en matière de développement économique, incluant la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des Zones d'Activités Economiques ;

Vu le Pacte financier, fiscal et de solidarités 2021-2026, actualisé en date du 28 mars 2024, définissant les principes de solidarité financière et de mutualisation des ressources ;

Considérant que la taxe foncière sur les propriétés bâties versée par les entreprises implantées dans les Zones d'Activités Economiques constitue une ressource essentielle pour financer la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de ces zones, compétence exercée par la CAH ;

Considérant la volonté des communes membres et de la CAH de mettre en place un mécanisme de reversement de cette ressource dans un cadre équitable et concerté ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ approuve le principe du reversement partiel à la Communauté d'Agglomération de Haguenau de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue par la Commune de Batzendorf dans les Zones d'Activités Economiques ;

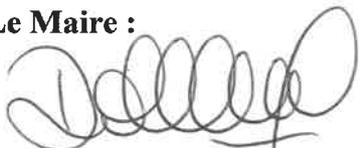
☞ adopte les modalités de reversement telles que définies dans la convention ci-annexée ;

☞ autorise le Maire à signer la convention ci-annexée.

PIECE ANNEXEE A LA DELIBERATION :

- ▶ convention relative au reversement à la Communauté d'Agglomération de Haguenau d'une quote-part de la taxe foncière communale sur les propriétés bâties perçue dans les zones d'activités économiques

Le Maire :



Isabelle DOLLINGER

La secrétaire de séance :



Richarde BONATI-VELTEN

**Certifié Exécutoire par le Maire,
compte tenu de la réception en
Sous-Préfecture le ..1..1.AVR..2025....
et de la publication le 1.1.AVR..2025**

Le Maire,

